

### Acheter du biométhane et l'acheminer 2/2 Gestion opérationnelle, déclarations et fiscalité

**Vous souhaitez acheter à un producteur le biométhane qu'il injecte sur les réseaux de distribution et/ou de transport ? Cette fiche vous explique point par point toute la gestion opérationnelle, depuis l'injection de la molécule jusqu'à sa consommation, ainsi que les déclarations ex post à réaliser .**

**Une autre fiche, disponible, sur notre [site](#) décrit les prérequis pour acheter du biométhane: « Acheter du biométhane et l'acheminer 1/2 – Les prérequis »**

#### Gestion opérationnelle

Opérationnellement parlant, une fois injecté dans le réseau de distribution ou de transport, le biométhane n'est pas traité différemment du gaz naturel importé : les gestionnaires de réseau le comptabilisent positivement dans votre équilibrage sur la TRF au même titre que le gaz naturel importé. Vous pouvez donc directement l'injecter dans un stockage, le vendre au PEG ou bien encore le livrer à un client consommateur de votre portefeuille (dans ce dernier cas via des capacités aval, comme dans la situation classique).

#### Pour du biométhane injecté sur le réseau de distribution

##### Réservation des capacités

Aucune souscription de capacité n'est nécessaire sur l'interface entre la distribution et le transport. Il vous suffit de vérifier la déclaration conjointe sur le portail Ingrid pour permettre la transmission automatique des données entre le réseau de distribution et le réseau de transport.

Pour en savoir plus, consultez la fiche « En savoir plus sur les souscriptions de capacités aux PITD » dans la [Boîte à outils acheminement | grtgaz.com](#).

##### Nomination

Les quantités d'injection de biométhane sur le réseau de distribution doivent être incluses dans les nominations du Pool de livraison PL001F (Elles doivent venir réduire votre nomination sur le PL001F). Aucune nomination n'est attendue sur le Pool de production Distribution (PP001D).

##### Allocation

L'allocation est disponible sur chaque Point d'Interface Transport Distribution (PITD REC). L'allocation est également disponible à l'échelle du Pool de Production Distribution (PP001D) qui regroupe l'ensemble des injections de biométhane sur le réseau de distribution de votre portefeuille.

L'allocation correspond aux valeurs physiquement mesurées sur le réseau.

## Pour du biométhane injecté sur le réseau de transport

### Réservation des capacités

Vous devez souscrire de la capacité annuelle sur le point d'injection contractuel (PITB : Point d'Interface Transport Biométhane) pour une durée correspondant à la durée du contrat d'achat passé avec le producteur, via le portail Ingrid. La capacité doit être à minima égale à la capacité maximale de production (Cmax) du site telle qu'inscrite dans le registre de capacité, en prenant en compte un PCS de 10,1 kWh/Nm<sup>3</sup> en zone B et de 10,9 kWh/Nm<sup>3</sup> en zone H. Pour les producteurs disposant d'une Production Annuelle Prévisionnelle, la conversion en Cmax est précisée dans [la procédure du registre des capacités](#).

Dans la délibération tarifaire publiée par la CRE pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, cette capacité d'injection est gratuite, ainsi que les éventuels dépassements de capacité.

### Nomination

Pour acheminer du gaz depuis un ou plusieurs postes biométhane raccordés sur le réseau de transport, une nomination unique est à réaliser sur le Pool de Production Transport (PP001T), qui regroupe l'ensemble des PITB de votre portefeuille.

### Allocation

L'allocation est disponible sur chaque PITB, ainsi qu'à l'échelle du Pool de Production Transport (PP001T).

L'allocation correspond aux valeurs physiquement mesurées sur le réseau.

## Déclarations et fiscalité

### Déclarer la quantité injectée au gestionnaire de Garantie d'Origine

Le Gestionnaire du registre des garanties d'origine (EEX depuis octobre 2023) assure la traçabilité de la molécule de biométhane, entre sa production et sa consommation.

Pour les contrats d'achat signés avant novembre 2020 :

Après la journée de livraison, vous devez déclarer au Gestionnaire de GO la quantité produite : <https://www.eex.com/en/services/services-de-registres/registre-du-biogaz-des-garanties-dorigine-du-biogaz>

Pour les contrats d'achat signés après novembre 2020 :

Le Producteur déclare au Gestionnaire de GO la quantité produite. La propriété de la garantie d'origine est transférée à l'Etat.

Vous pouvez acquérir ces GO lors de leurs mises aux enchères organisées par le Gestionnaire de GO.

### Déclarer la quantité de biométhane vendue et consommée au gestionnaire de Garantie d'Origine

Une fois la molécule de biométhane consommée par le consommateur final (au maximum 12 mois après sa période de production), vous devez déclarer la vente au gestionnaire de GO pour qu'il « annule » (détruit) celle-ci.

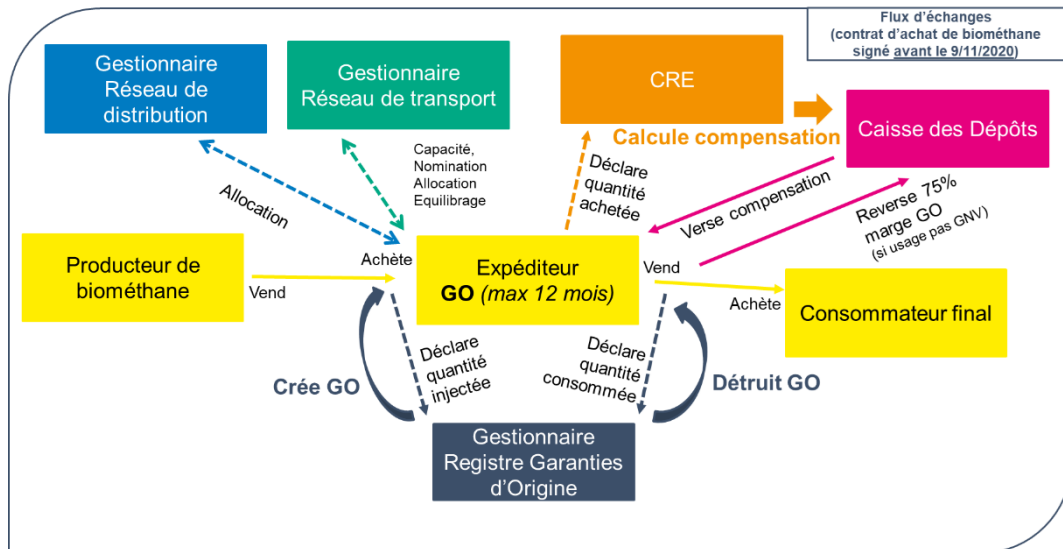
## Déclarer la quantité injectée à la CRE

Le biométhane est acheté à prix garanti, et revendu à prix négocié (le plus souvent inférieur au premier). Pour calculer la compensation financière que vous allez toucher, vous devez chaque année [déclarer toute quantité achetée à la CRE](#).

## Verser 75% de la valeur de la Garantie d'Origine à la Caisse des Dépôts

Pour les contrats d'achat signés avant novembre 2020, en tant que propriétaire de la Garantie d'Origine et responsable de sa commercialisation, vous [devez reverser 75% de la valeur de la GO](#) (à savoir la différence entre le prix de marché du gaz naturel et le prix négocié avec votre client consommateur final) à la Caisse des Dépôts, **sauf si le biométhane a été utilisé à des fins de mobilité (GNV)**.

### Pour les contrats signés avant novembre 2020.



### Pour les contrats signés après novembre 2020.

